

ARRETE DU MAIRE

2023-365

ARRETE RELATIF A L'ORGANISATION DES « QUARTIERS D'ETE « AU CITY STADE - DANS LE PARC DE LA VALLEE

> DU 08.07.23 AU 22.07.23

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3, L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant la demande du Service Culture - Pôle Cohésion Sociales et Animations de la Ville, représenté par M. Abdelhamid NICHANE Tél.: 06.60.04.07.20 - Mail anichane@manteslaville.fr) de la Commune, en date du 19 juin 2023, pour l'Association du CAMV Basket représentée par Madame Hasnna MOUMMAD (Tél.: 06.62.77.75.97 - mail: hasnnamoummad@yahoo.fr) et pour l'Association CAMV Tennis représentée par Monsieur Laurent MOISSERON (Tél.: 07.85.02.02.29 présidentcamytennis@gail.com), en vue de l'organisation des « Quartiers d'Eté », Tennis et Basket, au City Stade situé au Parc de la Vallée, du samedi 8 juillet 2023 au samedi 22 juillet 2023 et qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité public, et qui est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre la manifestation.

Considérant la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement au City Stade, situé dans le Parc de la Vallée lors de l'organisation des « Quartiers d'Eté ».

ARRETE

ARTICLE 1

Le service en charge de la manifestation est autorisé à occuper le City Stade, situé au Parc de la Vallée dans le cadre de l'organisation des « Quartiers d'Eté » du samedi 8 juillet 2023 au samedi 22 juillet 2023, de 14h00 à 20h00.

ARTICLE 2

Les restrictions de la circulation et du stationnement seront les suivantes :

- Le stationnement et la circulation de tous véhicules à moteur seront interdits au City Stade situé dans le Parc de la Vallée.
- Le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite.





2023-365

ARRETE RELATIF A L'ORGANISATION DES « QUARTIERS D'ETE « AU CITY STADE - DANS LE PARC DE LA VALLEE

> DU 08.07.23 AU 22.07.23

ARTICLE 3

La Commune a la charge de la signalisation temporaire.

ARTICLE 4

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Mantes-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 19 juin 2023.

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

